

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025
DÉLIBÉRATION ARD2025_12
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Annule et remplace la délibération D2025_12 pour cause d'erreur matérielle

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	17	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	15	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

Le Comité Syndical,

VU les résultats du Compte Financier Unique 2024 suivants

- EXCÉDENT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT:	1 803 480,02€
- EXCÉDENT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT:	112 624,26€
- UN SOLDE NÉGATIF DE RESTES À RÉALISER:	-1 106 251,00€
- SOIT UN SOLDE NÉGATIF D'INVESTISSEMENT :	993 626,74€

Décide d'inscrire l'excédent d'investissement 112 624,26€ au compte 001 en recettes d'investissement.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 993 626,74€

Le solde disponible de 809 853,28€ est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Décide de réaliser les affectations suivantes :

- CHAPITRE 021 RECETTES D'INVESTISSEMENT :	124 426,75€
- CHAPITRE 023 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	124 426,75€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

